



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 7 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-04

Adhésion du SCOT au CNAS

Le sept décembre deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie d'Argonay, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme. Virginie SERAIN – MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAN, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, André SAINT-MAURICE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes. Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI et Ségolène GUICHARD – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Éric BARTHÉL, Christian ANSELME, David DUPASSIEUX, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Procurations : M. Antoine GRANGE donne procuration à M. Antoine de MENTHON et M. Éric BARTHÉL donne procuration à M. André SAINT-MARCEL

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel PONTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Michel PASSETEMPS et M. François DAVIET

Procurations : M. Michel PASSETEMPS donne procuration à M. Pierre AGERON

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme. Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Marc PAGET et Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Jacques DALEX et Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Marc BRACHET et Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mmes. Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : M. Cédric DECHOSAL

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Secrétaire de séance : Monsieur Henri CHAUMONTET

.....

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme auquel adhèrent de très nombreuses collectivités territoriales (plus de 40 % de l'ensemble des agents territoriaux, titulaires ou contractuels).

La loi n° 2007-209 du 02 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique précise que **« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ; ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».**

Le CNAS, créé en 1967 est une association loi 1901 à but non lucratif qui gère, pour le compte des structures adhérentes les activités sociales et culturelles à destination des agents territoriaux.

Les prestations du CNAS se classent en quatre catégories :

- CNAS Culture et Loisirs = billetterie (cinéma, théâtre, concerts, bibliothèques, parcs d'attraction, etc...)
- CNAS Vacances : séjours et voyages par des partenaires divers, à tarifs préférentiels, colonies de vacances, chèques vacances et toute forme d'aides au départ en vacances (billets d'avion, de train, ...)
- CNAS Vie quotidienne : Enfants (rentrées scolaires, colonies de vacances, ...) retraités, chèque emploi service universel (CESU), logement ou transports, etc...
- CNAS Solidarité : secours, information juridique, handicap, écoute sociale, aide au désendettement, décès, ...

Coût de l'adhésion à la charge de la collectivité employeur = 212 € / agent (137,80 € / retraité).

Il est proposé aux membres du Comité du SCOT d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2022 pour les agents du SCOT.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE L'ADHESION DU SCOT AU CNAS**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à Argonay, le 07 décembre 2021.



Le Président

Antoine de Menthon

Antoine de MENTHON

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 08 décembre 2021
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le